République Française COMMUNE DE SIGONCE

Nombre de membres en	Séance du 25 août 2022
exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement
	convoquée le 25 août 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 9	Sont présents: Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Jacques FERAUD,
	Françoise DORLÉANS, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI,
Votants: 9	Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ
	Représentés:
	Excuses: Sylviane RUGGIERO, Françoise DEVILLE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie DEPAOLI

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt et un juin 2022 s'est réuni à la Mairie de Sigonce sous la présidence de M. Christian CHIAPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylviane RUGGIERO a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance à 8h05

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du conseil municipal :

Objet: Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B numéro 0375 - DE 2022 027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle entâche la délibération DE_2022_021 et qu'il convient de l'abrogée et de la remprendre.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la famille DURAND-MICHELIS de vendre à la commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B numéro 0375 pour une contenance de 2'477 m².

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

ABROGE la délibération DE 2022 021

ACCEPTE de faire l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle ci-dessus référencée.

REMERCIE les consorts DURAND-DUBOIS et MICHELIS.

DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter l'étude notariale de Forcalquier pour établir l'acte.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AU TORISE Monsieur le Maire :

- -À faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle,
- -À représenter la commune lors de la signature des actes,
- -À signer tout document concernant cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la scéance est levée à 8h33

Le Maire, Christian CHIAPELLA

La secrétaire de séance, Sylvie DEPAOLI